Province de Québec M.R.C. de Pierre-De Saurel Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 7 novembre 2022, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences: Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Éric Tessier, Jean Beaubien, Pierre Provost, Georges Forcier et Mesdames les conseillères Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 2022-11-117

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Jean Beaubien, Et appuyée par Mélanie Parenteau, Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 4 octobre 2022

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Signature d'une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (CV22-3761)
- 4.3 Calendrier des séances du conseil 2023
- 4.4 Dépôt d'une décision de la Commission municipale du Québec concernant une enquête en éthique et déontologie en matière municipale
- 4.5 Offre de services de la firme Spec-Tech pour la sonorisation de la salle communautaire
- 4.6 Refinancement des règlements d'emprunts pour février 2023
- 4.7 Offre de services Infotech pour l'acquisition du logiciel municipal SYGEM
- 4.8 Achat d'une nouvelle imprimante pour le bureau de l'urbanisme

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Déneigement du bureau municipal 2022-2023

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

RIEN

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Offre de services Compteurs Lecompte pour la vérification des compteurs d'eau
- 7.2 Approbation du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Offre de services Urbinspec
- 8.2 Demande d'autorisation CPTAQ

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Rapport du comité
- 9.2 Demande de contribution de Saint-David pour les loisirs

10. SUJETS DIVERS

10.1 Demande d'entente intermunicipale de Saint-Pie-de-Guire pour le rang Saint-Henri

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 2022-11-118

Séance du 4 octobre 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Pierre Provost, Appuyée par Karine Descheneaux, Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022.

4. ADMINISTATION ET FINANCES

4.1 Comptes à payer

Résolution 2022-11-119

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Georges Forcier, Appuyée par Éric Tessier, Il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 59 451,17 \$.

4.2 Signature d'une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (CV22-3761)

Résolution 2022-11-120

Sur proposition de Georges Forcier, Appuyé par Jean Beaubien, Il est résolu à l'unanimité Que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella, une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

4.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil 2023

Résolution 2022-11-121

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant, le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Sur proposition de Pierre Provost, Et appuyée par Éric Tessier, II est résolu, à l'unanimité,

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances débuteront à 20h :

9 janvier 3 juillet
6 février 7 août
6 mars 11 septembre
3 avril 2 octobre
1er mai 6 novembre
5 juin 4 décembre

4.4 Dépôt d'une décision de la Commission municipale du Québec concernant une enquête en éthique et déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une décision rendue par la Commission municipale du Québec concernant une enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant monsieur Éric Tessier.

4.5 Offre de services de la firme Spec-Tech pour la sonorisation de la salle communautaire

Résolution 2022-11-122

Sur proposition de Mélanie Parenteau, Et appuyée par Karine Descheneaux, II est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Spec-Tech pour la sonorisation de la salle communautaire au montant de 1 111,83 \$ toutes taxes incluses.

4.6 Refinancement des règlements d'emprunts 184-2016 et 187-2016 pour février 2023 au montant de 1 390 100,00 \$.

Résolution 2022-11-123

Considérant l'avis de refinancement de la Direction du financement à long terme et de la gestion des risques du Ministère des Finances du Québec en date du 12 octobre 2022;

Sur proposition de Jean Beaubien, Et appuyée par Georges Forcier, II est résolu, à l'unanimité,

Que la municipalité paiera les frais d'escompte à même le fonds général.

4.7 Offre de services Infotech pour l'acquisition du logiciel municipal SYGEM

Résolution 2022-11-124

Sur proposition de Karine Descheneaux, Et appuyée par Mélanie Parenteau, II est résolu, à l'unanimité,

Que soit autorisé l'achat d'un logiciel de comptabilité SYGEM, tel que soumis par l'entreprise Infotech le 1^{er} novembre 2022, incluant le transfert des données de taxation, l'installation, une banque de 14 heures de formation et les modules suivants :

- Grand Livre, Budget et états financiers, gestion de projet
- Comptes clients, facturation, perception
- Comptes fournisseurs et réclamation de taxes
- Taxation, MAPAQ et Mutations
- Paie et dépôt direct
- Rôle en ligne consultations publics et professionnelles du rôle d'évaluation
- Hydromètres

Que le paiement avant taxes soit réparti en 5 versements de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
LOGICIEL	938.00	938.00	938.00	938.00	938.00	0.00
IMPLANTATION	2 265.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CONTRAT	5 200.00	5 200.00	5 200.00	5 200.00	5 200.00	5 616.00
TOTAL	8 403.00 \$	6 138.00 \$	6 138.00 \$	6 138.00 \$	6 138.00 \$	5 616.00 \$

4.8 Achat d'une nouvelle imprimante pour le bureau de l'urbanisme

Résolution 2022-11-125

Sur proposition de Georges Forcier, Et appuyée par Pierre Provost, II est résolu, à l'unanimité,

Que soit autorisé l'achat d'une imprimante pour le bureau de l'urbanisme en remplacement de celle qui est défectueuse.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Déneigement du bureau municipal 2022-2023

Résolution 2022-11-126

Considérant l'offre de service de M. François Potvin au montant de 3 200 \$ plus taxes pour les travaux de déneigement des infrastructures municipales :

Considérant que les membres du Conseil sont satisfaits des travaux qui ont été effectués l'hiver passé par M. François Potvin;

Sur proposition de Georges Forcier, Et appuyée par Éric Tessier, II est résolu, à l'unanimité

De mandater M. François Potvin afin d'effectuer les travaux de déneigement des infrastructures municipales au montant de 3 200 \$ plus taxes pour l'hiver 2022-2023 selon les conditions prévues au contrat.

Madame Mélanie Parenteau quitte son siège et la séance.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

RIEN

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Offre de services Compteur Lecompte pour la vérification des compteurs d'eau

Résolution 2022-11-127

Sur proposition de Jean Beaubien, Appuyée par Éric Tessier, Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella accepte l'offre de services de la firme Compteur Lecompte pour la vérification des compteurs d'eau au montant de 840,00 \$ plus taxes.

7.2 Approbation du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021

Résolution 2022-11-128

Considérant la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de ce bilan de l'année 2021 et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 octobre 2022;

Sur proposition de Karine Descheneaux, Appuyée par Pierre Provost, Il est résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella dépose officiellement son bilan 2021 de la stratégie majelloise d'économie d'eau potable et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Offre de services Urbinspec

Résolution 2022-11-129

Attendu que la municipalité de Saint-Gérard-Majella souhaite recourir aux services d'un inspecteur municipale en bâtiment, en environnement et d'un urbaniste pour l'année 2022.

Il est proposé par Jean Beaubien, Appuyé par Éric Tessier, Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de la firme Urbinspec inc. en matière d'urbanisme et d'inspection municipale à raison d'une journée par semaine au montant de 618,75 \$ plus taxes applicables.

8.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 5 019 299, 5 019 300 et 5 019 301, sis au 296 et 298, route Marie-Victorin

Résolution 2022-11-130

Attendu que la demande formulée par M. Jacques Mondou et les Automobiles Jacques Mondou inc. auprès de la C.P.T.A.Q. afin que soit autorisée une utilisation autre que l'agriculture, soit plus précisément l'autorisation des groupes d'usages « industries de classe A et industries de classe B » dans la zone A7;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la Municipalité et qu'elle ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement ;

Attendu que cette demande d'autorisation présentée à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, en raison de la présence de construction sur les lots et leur utilisation passée, font en sorte que le projet ne soustrait pas de sols cultivables et propices à la culture.

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est acceptée, permettrait l'implantation d'une entreprise de vente de gaz propane qui desservirait la population de Saint-Gérard-Majella, incluant les entreprises agricoles ;

Attendu que les lots visés par la demande sont utilisés à des fins non agricoles depuis les années 70 ;

Attendu que l'autorisation ne viendrait pas altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

Attendu qu'aucun autre espace n'est disponible en dehors de la zone agricole ;

Sur proposition de Georges Forcier, Appuyée par Pierre Provost, Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte d'appuyer la demande de M. Jacques Mondou et les Automobiles Jacques Mondou inc., afin d'obtenir de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec une autorisation afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 5 019 299, 5 019 300 et 5 019 301 du cadastre du Québec.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport du comité

Madame Karine Descheneaux, conseillère, annonce que la fête de Noël des enfants aura lieu le dimanche 11 décembre 2022.

9.2 Demande de contribution de Saint-David pour l'utilisation du Centre récréatif

Résolution 2022-11-131

Sur proposition de Éric Tessier, Appuyée par Jean Beaubien, Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte la demande de contribution financière de 500 \$ demandé par la municipalité de Saint-David afin de permettre à l'ensemble des citoyens de Saint-Gérard-Majella d'avoir accès aux activités se déroulant au Centre récréatif durant les

journées pédagogiques et lors des séances de patinage et de hockey libre prévues les samedis et dimanches.

10. SUJETS DIVERS

10.1Demande d'entente intermunicipale de Saint-Pie-de-Guire pour le rang Saint-Henri

La mairesse annonce qu'une réponse sera donnée ultérieurement suite à une consultation auprès de l'urbaniste qui entrera en poste et la municipalité de Saint-David.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 2022-11-132

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h16.

Marie Léveillée
Mairesse

Manon Blanchette
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière

<u>Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2022. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022.</u>